

Antennes GSM : l'échec du 3 V/m bruxellois. Ecolo et MR pour le 0,6 V/m

(Bruxelles, 16/11/2010)

Une [interpellation](#) au parlement bruxellois du bourgmestre d'Auderghem, M. Didier Gosuin, à la ministre de l'environnement Evelyne Huytebroeck conduit au constat : les arrêtés d'application de l'ordonnance de 2007 sur les antennes GSM ont vidé cette ordonnance du peu de substance qu'elle avait. Tant Ecolo que Gosuin (MR) soulignent leur souhait de passer au 0,6 V/m, présenté depuis des années par Teslabel et de nombreuses associations internationales comme le *minimum minimorum* en matière de mesure de précaution.

« Soyons honnêtes, nous n'avons pas légiféré sur la base de la méthodologie scientifique qu'on nous présente aujourd'hui ! », indique Didier Gosuin.

Suite à un changement de protocole de mesure, les mesures réalisées aujourd'hui par l'IBGE à Bruxelles ne dépassent plus que très rarement le 3 V/m. Non pas qu'une quelconque amélioration ait été apportée par les opérateurs en matière d'installations d'antennes depuis le temps où l'organisme de contrôle était l'IBPT. Que du contraire.

En fait, l'IBGE a décidé de diminuer les valeurs mesurées, parce que, *estiment* leurs ingénieurs, une partie des rayonnements est sans influence sur les êtres humains, et qu'une autre partie est due à des sources de pollution électromagnétique non concernées par la norme régionale (émetteurs privés tels que Wi-Fi, GSM, téléphones mobiles domestiques DECT, babyphones). La limite prévue par la législation bruxelloise ne concerne en effet tout simplement pas ce cocktail d'émetteurs auquel le citoyen est pourtant bel et bien exposé, en plus des antennes relais. Les opérateurs sont donc – très légèrement – contraints mais vos voisins peuvent continuer à vous irradier sans limite.

Ironiquement Didier Gosuin ajoute : « Sur le plan environnemental, cela signifie que nous étions déjà d'avant-garde à Bruxelles puisqu'il n'y avait pas de problèmes et que nous nous situons largement dans des normes inférieures à 0,6 V/m. »

En d'autres termes, sur le terrain, cette ordonnance ne change rien et laisse le champ libre aux opérateurs d'installer leurs antennes avec un minimum de contraintes. En matière de santé publique, les progrès sont insignifiants, si tant est qu'ils existent.

Pire en Wallonie

Maigre consolation pour les Bruxellois, la [situation en région wallonne](#) est pire encore puisque depuis 1er avril 2009, sous le déguisement d'une nouvelle réglementation à 3 V/m se cache la possibilité pour *chaque* réseau (GSM, UMTS, ...) de *chaque* opérateur de disposer de sa propre limite de 3 V/m. Qui plus est, cette mesure est réalisée à l'intérieur des habitations, et non à l'extérieur. Du grand n'importe quoi... voté il y a 18 mois dans l'indifférence générale.

La Flandre quant à elle a opté pour la même norme qu'en Wallonie, mais en la combinant avec l'ancienne norme fédérale globale de 20,6 V/m, comme champ électrique maximum auquel les citoyens peuvent être passivement exposés. Malgré l'énormité de cette limite (jamais testée sur des humains mais bien sur des rats qui ont été décimés sous une telle valeur : cf. UCL, Dirk Adang, 2008), au moins ...elle existe. Les Wallons, eux, peuvent être en théorie exposés à un champ électrique illimité.

Teslabel se félicite de voir certains rares hommes politiques refuser la langue de bois, mettre les pieds dans le plat, et s'inquiéter réellement du sort de leurs concitoyens sur ce plan. Nous encourageons le monde politique à en prendre de la graine, et à se prémunir de l'influence écrasante des opérateurs vis-à-vis des timides initiatives publiques de protection de la santé, comme - nous le répétons - dans la farce du 1er avril 2009 en région wallonne, pourtant abondamment dénoncée par nos soins.

Normes plus sévères

Rappelons qu'à l'initiative de l'euro-parlementaire Frédérique Ries, le parlement européen a voté en 2009 à une écrasante (!) majorité une [résolution](#) pour une protection accrue en matière de nuisances électromagnétiques, en soulignant d'ailleurs explicitement ses préoccupations en matière de Wi-Fi et d'appareils DECT. Soyons cependant réalistes : cette résolution n'est jamais qu'une recommandation du Parlement à la Commission, et n'a aucune portée législative. Donc juste peut-être de quoi (tenter de) faire réfléchir nos parlementaires régionaux.

Qu'il soit rappelé que pour les personnes souffrant d'électrosensibilité - et elles sont de plus en plus nombreuses - le niveau de 0,6 V/m, toutes ondes pulsées confondues, est lui-même insupportable et que des limites inférieures (0,1 à 0,2 V/m) devront rapidement être envisagées.